

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROUVIERE
Séance du 28 FEVRIER 2023**

Date de convocation 21/02/2023

Présents : MM. Patrick de GONZAGA, Agnès FLAMME, Frédéric CALAME (arrivé dans la salle à 19h40), Didier REBOUL, Aline BRUGUIERE, Florent FAUCHER, Martine DUMONT, Jérôme PHILIP, Christelle VILLETARD, Alexandra BON (arrivée dans la salle à 19h30), Sébastien GARCIA, Joséphine COSTA, Loïc FLAMME, François CHASSANG,

Absent avec procuration : M. Kévin TAULEIGNE pour M. Patrick de GONZAGA,

Douze membres du Conseil municipal sont présents, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Mme Agnès FLAMME est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal s'est réuni, le mardi 28 février 2023 à 19 heures sous la présidence de M. Patrick de GONZAGA, Maire, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 21 février 2023.

1- **Approbation du précédent compte-rendu :**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et demande si les conseillers ont des questions ou des remarques à formuler sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le précédent compte-rendu.

2- **Révision générale du plan local d'urbanisme :**

Monsieur le Maire souhaiterait pour présenter cette question aux conseillers que M. Frédéric CALAME, adjoint à l'urbanisme, soit présent, ce dernier ayant annoncé à Monsieur le Maire qu'il aurait du retard.

Le conseil municipal accepte de délibérer sur cette question lorsque M. Frédéric CALAME, adjoint à l'urbanisme, sera présent dans la salle du conseil.

3- **Demande de subvention au titre des fonds verts pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire (2023/001) :**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'audit énergétique du bâtiment de l'école réalisé par la société Cetex Ingénierie en mars 2021, le conseil municipal a lancé le projet de réhabilitation énergétique du groupe scolaire pour un montant prévisionnel initial de 123.313€ HT. Des subventions auprès de l'Etat, de la Région et de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ont été sollicitées et obtenues courant 2022.

Or, suite au lancement de l'appel d'offre pour le marché de travaux, les montants prévisionnels établis en 2021 ont doublé au vu d'un contexte économique difficile : inflation, coût des prix des matériaux, coût du personnel, ...

Le coût du projet s'élève désormais à 219.666,28€ HT. Il rappelle que le financement obtenu sur le montant prévisionnel initial soit 123.313€ HT auprès des différents organismes cités ci-dessus s'élèvent à 88.541,50€. La différence entre le montant du projet initial et le montant du projet révisé après le marché public est de 96.353,28€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière au titre des fonds verts pour la

rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, à hauteur de 87.191,50€.

Le reste étant pris en charge par la commune pour un montant de 43.933,28€ correspond à 20% de l'opération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Approuver de projet de réhabilitation énergétique du groupe scolaire pour un montant de 219666,68€ HT,
- Sollicite l'aide financière auprès de l'Etat, au titre des fonds verts, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, pour la rénovation énergétique du groupe scolaire à hauteur de 87.191,50€, correspondant à 40% de l'opération,
- Précise que le montant restant à la charge de la commune 43.933,28€ correspond à 20% de l'opération,
- Approuve le plan de financement mentionné ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022 et que les crédits complémentaires seront prévus au budget primitif 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.

4- **Demande de subvention au titre des fonds verts pour les travaux d'optimisation des installations d'éclairage public tranche 2 (2023/002) :**

Monsieur le Maire expose les travaux d'optimisation des installations d'éclairage public de la tranche 2, suite au diagnostic des installations d'éclairage public pour optimisations énergétiques et photométriques.

Il précise que le montant des travaux de cette tranche s'élèverait à 28.075€ HT.

Il rappelle que le conseil municipal a sollicité le Territoire d'énergie pour une subvention à hauteur de 30% des travaux soit un montant de 8.422,50€. Il précise qu'il n'a reçu aucune réponse pour l'instant.

Il propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre des fonds verts, rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, pour un montant de 14.037,50€, le reste étant pris en charge par la commune soit 5.615,00€, correspondant à 20% du montant de l'opération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les travaux par tranche ont été prévus et qu'il est nécessaire de continuer à optimiser les installations d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme d'optimisation d'éclairage public de la tranche 2 pour un montant de 28.075 € HT,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre des fonds verts à hauteur de 14.037,50€ soit 50% du coût de l'opération,
- Approuve le plan de financement mentionné ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.
- Précise que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

5- **Dissimulation et restructuration des réseaux secs chemin des Olivettes et chemin du Puits de Guiraud (2023/003) :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux de dissimulation et restructuration des réseaux secs chemin des Olivettes et chemin du Puits de Guiraud.

Ce projet s'élève à 79.596,00€ HT soit 95.515,20€ TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'appel à projets pour 2023, la mairie a contacté le Syndicat mixte d'électricité du Gard pour dissimuler le réseau basse tension aérien de propriétés privées desservies par les chemins des Olivettes et du Puits de Guiraud sur La Rouvière. Le réseau aérien actuel, constitué d'un réseau torsadé T70 sur environ 130 ml porté en partie par deux supports béton et deux bois, sera remplacé par un câble BT 3x150² en souterrain. Environ dix branchements particuliers sont à traiter.

De plus, un réseau aérien de télécommunication est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs aux supports basse tension. Un luminaire à LED existant sera à traiter afin de supprimer la totalité des réseaux aériens et permettre ainsi, un embellissement du quartier.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat mixte d'électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérents qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le Syndicat mixte d'électricité du Gard réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 79.596,00€ HT soit 95.515,20€ TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 3.980,00€
- Autorise son Maire à viser l'état financier estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet
- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
 - o Le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - o Le second acompte et solde à la réception des travaux
- Prend acte qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1.029,60€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

6- Demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un foyer socio-culturel et associatif (2023/004) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un foyer socio culturel associatif. Il précise que ces travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer et déposer au nom de la commune une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un foyer socio culturel et associatif.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune de La Rouvière une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un foyer socio culturel et associatif,
- Habilité Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document s'y

rapportant.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion aura lieu sur ce sujet avec les architectes le mercredi 8 mars 2023 à 18 heures à la mairie.

7- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager liquider et mandater les dépenses d'investissement (2023/005) :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Didier REBOUL, adjoint délégué aux finances, qui expose les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux dépenses imprévues, aux restes à réaliser et aux reports.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** jusqu'au vote du Budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux dépenses imprévues, aux restes à réaliser et aux reports.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 aux chapitres 20, 21, 23 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors restes à réaliser) = 1.196.660 €.

CHAPITRE / ARTICLE	CREDITS OUVERTS AU BP2022 + DM – RAR2021	25 %
Chapitre 20	55 000,00 €	13 750,00 €
Article 202	50 000,00 €	12 500,00 €
Article 2051	5 000,00 €	1 250,00 €

Chapitre 21	311 660,00 €	77 915,00 €
Article 2112	21 000,00 €	5 250,00 €
Article 2116	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2121	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2132	30 000,00 €	7 500,00 €
Article 2151	199 660,00 €	49 915,00 €
Article 2152	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 21534	30 000,00 €	7 500,00 €
Article 2183	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2184	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2188	1 000,00 €	250,00 €
Chapitre 23	830 000,00 €	207 500,00 €
Article 237	200 000,00 €	50 000,00 €
Article 238	630 000,00 €	157 500,00 €
TOTAL	1 196 660,00 €	299 165,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 299.165€, soit 25% de 1.196.660 €.

8- Avis sur la demande d'affiliation de l'agence départementale de l'habitat et du logement au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (2023/006) :

L'Agence départementale de l'habitat et du logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion du Gard est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouveau établissement public au Centre de gestion du Gard.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

Vu la délibération de conseil d'administration de l'Agence départementale de l'habitat et du logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Questions diverses

- M. le Maire donne lecture de la lettre de remerciements qu'il a reçu de l'association Culture et loisirs de La Rouvière.
- M. François CHASSANG informe l'assemblée que la voirie est très dégradée sur le chemin des Combes, notamment au niveau du croisement avec la route de Saint Génès de Malgoirès. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va établir des devis pour la réfection de la chaussée.
- M. François CHASSANG signale un arbre tombé sur le chemin rural qui va de la route de Saint Génès au cimetière. Monsieur le Maire va le signaler à l'agent technique pour qu'il

puisse faire le nécessaire pour évacuer l'arbre mort.

Mme Alexandra BON entre dans la salle du conseil Municipal à 19h30 et prend part au débat.

9- Révision générale du plan local d'urbanisme :

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 9 novembre 2021 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme. Il donne lecture de cette délibération.

M. Frédéric CALAME entre dans la salle du conseil municipal à 19h40 et prend part au débat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a eu une réunion de travail avec des représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM), les représentants du Syndicat mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Gard (SCOT) et M. Frédéric CALAME, adjoint à l'urbanisme, le 21 février 2023 en mairie.

Monsieur le Maire passe la parole à M. Frédéric CALAME, adjoint à l'urbanisme qui présente les projets proposés lors de la réunion du 21 février 2023. Il précise que de nombreux points ont été abordés et que les protagonistes présents ne se sont pas opposés aux propositions.

M. Jérôme PHILIP souligne le fait que certaines zones urbaines ou à urbaniser qui ne sont pas construites actuellement bloquent les possibilités d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones.

M. Frédéric CALAME annonce qu'il existe une possibilité de lancer une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme pour modifier le plan local d'urbanisme.

Mme Aline BRUGUIERE demande quelles seraient les raisons de lancer une telle procédure en même temps qu'une révision générale et quelle en serait le coût.

Monsieur le Maire répond que cette révision allégée permettrait d'ouvrir à l'urbanisation une zone dans des délais plus courts, environ 9 mois, que la révision générale. Il devra solliciter des devis pour connaître le coût de cette procédure.

M. Frédéric CALAME précise que les services de la DDTM peuvent mettre à disposition de la commune un architecte et un paysagiste pour nous aider lors de la révision.

M. Didier REBOUL souhaiterait savoir si la révision du plan local d'urbanisme va bien prendre en compte, du fait de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et de l'augmentation de la population que ces modifications engendreraient, les incidences sur les capacités des installations et équipements publics existants comme l'école, le foyer, la station de pompage, la station d'épuration, ainsi que sur la ressource en eau des habitants.

De plus, il souligne que l'évolution du plan local d'urbanisme doit prendre en considération un volet écologique.

Monsieur le Maire répond que des services de l'Etat ainsi que d'autres collectivités et organismes sont associés aux réunions pour la révision du plan local d'urbanisme. Ces organismes vont étudier les propositions et aideront la commune pour élaborer la révision.

Mme Agnès FLAMME précise que les effectifs de l'école de La Rouvière sont en baisse et qu'il est prévu peu d'inscription pour la rentrée prochaine.

Mme Aline BRUGUIERE demande pourquoi dans le projet de délibération de révision il est noté « à l'unanimité ». Elle s'interroge pour savoir si c'est une condition obligatoire pour cette délibération. De plus elle souhaiterait savoir pour quelles raisons faut-il reprendre une nouvelle délibération alors que la révision générale a déjà été lancée par décision du conseil du 9 novembre 2021.

Monsieur le Maire répond que c'est un projet de décision et que comme toutes les délibérations elles sont votées à la majorité, l'unanimité n'est donc pas obligatoire. Il précise également que le bureau d'études Alpicité a proposé de prendre une nouvelle délibération car les objectifs présents dans celle du 9 novembre 2021 n'étaient pas propre à la commune. L'ancienne délibération avait été élaborée par le service urbanisme du Syndicat mixte Leins Gardonnenque et ne tenait pas compte des spécificités de chaque commune. Les objectifs avaient été revues lors d'une réunion entre les élus et le bureau d'études en novembre 2022.

Questions diverses

- Monsieur le Maire propose de programmer les dates des prochaines réunions du conseil municipal. Il propose de fixer une réunion de travail le 21 mars 2023 à 18h30, le conseil municipal le 4 avril à 19h et la réunion des adjoints le 15 mars à 18h30. Il confirmera les dates ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

A La Rouvière, le

Patrick de GONZAGA, Maire,

Agnès FLAMME, secrétaire,

